

ARRÊTÉ N° ARR2024 – 123

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant les travaux de pose de canalisation d'eau potable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux situés :

Rue Jean Wastyn

Du N° 58 au N° 104 côté pair et du N° 65 au N° 129 côté impair

Rue de Colmar

Du N° 2 au N° 26 côté pair et du N° 1 au N° 29 côté impair

Ainsi qu'à l'emplacement de la base de vie

Rue des Fleurs

Entre la rue Léon Blum et la rue Lucien Viseur

ARTICLE 2

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise AXEO-TP.

La circulation pourra être régulée par feux tricolores alternés au droit des travaux.

Les rues Jean Wastyn et Colmar seront fermées de 08h00 à 17h00 au droit des travaux conformément au plan de déviation prévu.

Des déviations seront déployées par les rues des Fleurs et Lucien Viseur, ainsi que par les rues Louis Seigneur (Croix) et Mulhouse afin de réguler la circulation.

ARTICLE 3

Les travaux débuteront le **26 août 2024 pour une durée de 7 semaines.**

Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h** pour éviter toutes nuisances sonores.

La vitesse applicable à ces travaux sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par la société **AXEO-Wavrin, Première Avenue- Port de Santes 59211 SANTES.**

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 09 juillet 2024

Par délégation du Maire,
Ghislain PLANCKE, Premier Adjoint

